

**TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE**

**BOULEVARD DU BOIS MAURIN  
Entreprise T.P.PLUS**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
Vu notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
Vu la demande datée du 03 JANVIER 2018 de l'entreprise T.P.PLUS - Quartier Les Plaines - Impasse Pomme Cannelle - 83136 ROCBARON tél : 04 98 05 00 31 - (e-mail : [tp-plus@orange.fr](mailto:tp-plus@orange.fr))  
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux de réfection de voirie.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Les travaux de réfection de voirie Boulevard du Bois Maurin, sont autorisés :  
(*Déracinement - tout venant compacté et pose d'enrobé à chaud*)

**LE MERCREDI 10 JANVIER 2018**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée par des feux tricolores de type KR 11 ou en alternat manuel à l'aide de panneau K10.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **- 5 JAN. 2018**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.



Réf. : TA

*Pour le Maire*  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO